



Mauguio Camon

## Compte rendu

# Séance du 13 mai 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE et le TREIZE MAI, à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, CONSEILLER GENERAL sur la convocation qui leur a été adressée le SEPT MAI DEUX MILLE TREIZE.

### **Etaient présents :**

Mmes et Mrs. : FABRE – LUTRAN – BRIOL – VIDAL – ALBERT – SANCHEZ-BRESSON – CASSARD – GELY - **Adjoint.**

Mmes et Mrs. : FOUCARAN – REDON – SANCHEZ – DUMAS – PRADEILLE-GINER – PLONQUET – GROUSSET – CRAVERE – RAYNAUD – BALZAMO – MAURY – SERANE-JEANJEAN – BOURGUET – DUMAZER – LORENTE – BASTIDE – BARRET – TALON – CLAVEL - **Conseillers.**

### **Absents excusés :**

Mmes et Mrs GANIBENC – LEVAUX – LACOSTE – GINER – TRICOIRE –

### **Procurations :**

M. GANIBENC à M. FABRE  
Mme LEVAUX à M. REDON  
Mme LACOSTE à M. CASSARD

Mme GINER à Mme LUTRAN  
M. TRICOIRE à Mme MAURY

**Secrétaire de séance :** Ariane SANCHEZ-BRESSON

**Après adoption du procès-verbal de la Séance précédente,  
l'Ordre du jour est abordé :**



# **1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES:**

## **➤ Décisions municipales diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N° 066 en date du 4 avril 2013, portant sur un contrat de spectacle (one man show) le 6 avril 2013 « TOUT PUBLIC OU PAS » à la Sarl LA VIE SCENE pour un montant de **5 064 €**.

N° 067 en date du 17 avril 2013, portant sur un contrat de spectacle de danse contemporaine le 20 avril 2013 « LIBRE » à la Sarl LA NOUVELLE AVENTURE pour un montant de **3 000 €** et un contrat de spectacle Jeune Public « O » à la Cie CARACOL pour un montant de **844 €**.

N° 068 en date du 22 avril 2013, portant sur un contrat de spectacle Jeune Public le 24 avril 2013 « LES GEANTS D'OCRES PALES » à la Cie HELICE THEATRE pour un montant total de **6 600 €**.

## **➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

### **1 / Marchés Publics :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

#### **• PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DU BASSIN EST DU PORT DE CARNON DEUXIEME PHASE : REAMENAGEMENT DU PLAN D'EAU MARCHÉ N° 13AU002	SA SAFEGE	34961 MONTPELLIER CEDEX 02	/	49 290,00	58 950,84
FOURNITURE DE MATERIEL NAUTIQUE ANNEE 2013 MARCHÉ N°13AU004	RICHARD LAPENE	34250 PALAVAS LES FLOTS	LOT N°01-MOTEUR POUR BATEAU DE SECURITE	4 619,63	NON SOUSMIS A TVA
	MARCON YACHTING DISTRIBUTION	13500 MARTIGUES	LOT N°02-VOILES ET VOILIERS D'INITIATION	10 157,36	12 148,20
	MARCON YACHTING DISTRIBUTION	13500 MARTIGUES	LOT N°03-FLOTTEURS ET GREEMENTS DE PLANCHE A VOILE	3 132,23	3 746,15
	DELTA VOILES	34130 MAUGUIO	LOT N°04-VOILES POUR VOILIER DE CROISIERE	4 049,31	4 842,98
	MARCON YACHTING DISTRIBUTION	13500 MARTIGUES	LOT N°05-GILETS DE SAUVETAGE	2 816,32	3 368,32
	EURODIFFUSIO N'S	84250 LE THOR	LOT N°06-BATEAUX D'AVIRON	5 795,99	6 932,00
	DELTA VOILES	34130 MAUGUIO	LOT N°07-HOUSSE DE BOME	264,13	315,90

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS PARC PAYSAGER MAUGUIO MARCHE N° 12AU035	CAMIF COLLECTIVITES	13854 AIX EN PROVENCE	/	4 410,00 (Affermissement TC3)	5 274,36
---	------------------------	--------------------------	---	-------------------------------------	----------

• **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES MARCHE N° 13002	SAS BONDON	34871 LATTES CEDEX		217 875,00	260 578,50
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE CAMUS / PREVERT MARCHE N°13005	SARL ATELIER DUCROT	34400 LUNEL	LOT N°06- MENUISERIES BOIS INTERIEURES	195 166,46	233 419,09
AMENAGEMENT DE L'AVENUE THEO LUCE 34130 MAUGUIO MARCHE N°13004	COLAS MIDI MEDITERRANEE SA	34740 VENDARGUES	LOT N°1 – VOIRIE / RESEAUX HUMIDES	284 576,70	340 353,73
	BONDON SAS	34871 LATTES CEDEX	LOT N°2 – ECLAIRAGE PUBLIC	116 864,40	139 769,82

• **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN €	MONTANT € AVENANT
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°05 – CLOISON / ISOLATION / PLATRERIE / FAUX PLAFONDS MARCHE 12021-05	SARL C.P.I.	34080 MONTPELLIER	AVENANT N°2 MAJORATION	21 569,69 HT 25 797,35 TTC	600,00 HT 717,60 TTC
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°08 – PEINTURE MARCHE 12021-08	EURL BTH	34280 ASSAS	AVENANT N°1 MAJORATION	6 969,67 HT 8 335,73 TTC	400,00 HT 478,40 TTC
MARCHE DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE / DESENFUMAGE/ANTI INTRUSION LOT N°2 – MAINTENANCE FOURNITURES DE MOYENS D'EXTINCTION D'INCENDIE ET DE SYSTEMES DE DESENFUMAGE NATUREL MARCHE N°12029-02	SARL H.D.P.I.	34130 MAUGUIO	AVENANT N°1 CREATION NOUVEAUX PRIX	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE
VERIFICATION PERIODIQUE ET CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX LOT N°1 – INSTALLATION ELECTRIQUES/GAZ MARCHE N°11AU011-01	BUREAU VERITAS	34000 MONTPELLIER	AVENANT N°2 CREATION NOUVEAUX PRIX	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE

CREATION ET IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION LOT 1 : CONCEPTION GRAPHIQUE MARCHE 11020-01	TRAIT D'UNION	34750 VENDARGUES	AVENANT N° 2 AJOUT DE PRIX UNITAIRES	MAXIMUM ANNUEL 23 000,00 HT	Sans modification du montant maximum
CREATION ET IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION LOT 3 : IMPRESSIONS SUR BANDEROLES, KAKEMONOS, PANNEAUX,... MARCHE 11020-03	NEW MEDIA FAB	34130 MAUGUIO	AVENANT N° 3 AJOUT DE PRIX UNITAIRES	MAXIMUM ANNUEL 12 000,00 HT	Sans modification du montant maximum
PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES LOT 3 : TERREAUX MARCHE 12005-03	TOUCHAT SA	34130 MAUGUIO	AVENANT N° 2 AJOUT DE PRIX UNITAIRES	MAXIMUM ANNUEL 11 000,00 HT	Sans modification du montant maximum
PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES LOT 4 : BACHES, FILMS ... MARCHE 12005-04	TOUCHAT SA	34130 MAUGUIO	AVENANT N° 2 AJOUT DE PRIX UNITAIRES	MAXIMUM ANNUEL 3 000,00 HT	Sans modification du montant maximum
PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES LOT 5 : PIQUETS BOIS ... MARCHE 12005-05	TOUCHAT SA	34130 MAUGUIO	AVENANT N° 1 AVENANT N° 2 AJOUT DE PRIX UNITAIRES	MAXIMUM ANNUEL 6 000,00 HT	Sans modification du montant maximum
FOURNITURE DE VEGETAUX LOT 4 : ARBRES ET ARBUSTES MARCHE 11024-04	PEPINIERES RUIZ	34130 SAINT AUNES	AVENANT N° 4 AJOUT DE PRIX UNITAIRES	MAXIMUM ANNUEL 30 000,00 HT	Sans modification du montant maximum
OPERATEURS TELEPHONIQUES 10014-03	NEO TELECOMS	75002 PARIS	AVENANT N° 1 TRANSFERT	SANS INCIDENCE	
OPERATEURS TELEPHONIQUES 10014-05	NEO TELECOMS	75002 PARIS	AVENANT N° 1 TRANSFERT	SANS INCIDENCE	

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2 / Modification du règlement de consultation des Marchés Publics :**

L'évolution du code des Marchés Publics, de la Jurisprudence, nous conduit à adapter et modifier notre règlement concernant les procédures d'achat public non formalisées.

## **2 - REPRESENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR :**

**La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour et 5 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE-BARRET]**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 5211-6-1 impose aux conseils municipaux des communes regroupées au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, de délibérer, au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, pour fixer la composition du conseil communautaire qui devra siéger à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux.

La composition actuelle du Conseil d'agglomération du Pays de l'Or est conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a été fixée à 41 délégués, répartis entre les communes, en fonction de la population, par délibération du conseil d'agglomération du 15 mars 2012 et l'arrêté préfectoral du 02 août 2012.

Dans sa séance du 18 avril 2013, le Conseil d'agglomération a décidé de ne pas porter modification au mode de représentation des communes à son assemblée délibérante, défini par la délibération et l'arrêté préfectoral précité.

Le conseil communautaire demande, en conséquence, aux conseils municipaux des communes de confirmer également le mode de représentation actuel, à savoir :

« La Communauté d'agglomération est administrée par un conseil constitué de délégués des communes membres selon les règles suivantes :

- o pour les communes dont la population municipale est inférieure à 3.000 habitants : .....3 sièges
- o pour les communes dont la population municipale est comprise entre 3.000 et 4.999 habitants, **1 siège supplémentaire** soit .....4 sièges
- o pour les communes dont la population municipale est comprise entre 5.000 et 6.999 habitants, **3 sièges supplémentaires** soit ..... 7 sièges
- o pour les communes dont la population municipale est comprise entre 7.000 et 9.999 habitants, **1 siège supplémentaire** soit .....8 sièges
- o pour les communes dont la population municipale est comprise entre 10.000 et 14.999 habitants, **1 siège supplémentaire** soit .....9 sièges
- o pour les communes dont la population municipale est égale ou supérieure à 15.000 habitants, **1 siège supplémentaire** soit .....10 sièges

En fonction de la population municipale des communes authentifiée par le dernier décret précité, la répartition des sièges entre les communes s'établit comme suit :

➤ commune de CANDILLARGUES :	3 délégués,
➤ commune de LA GRANDE-MOTTE :	8 délégués,
➤ commune de LANSARGUES :	3 délégués,
➤ commune de MAUGUIO :	10 délégués,
➤ commune de MUDAISON :	3 délégués,
➤ commune de PALAVAS LES FLOTS :	7 délégués,
➤ commune de SAINT-AUNES :	4 délégués,
➤ commune de VALERGUES :	3 délégués

soit, au total 41 délégués. »

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le mode de représentation des communes à l'assemblée délibérante de l'agglomération du Pays de l'Or tel que rappelé ci-dessus, et tel que défini par la délibération communautaire du 15 mars 2012 et l'arrêté préfectoral du 02 août 2012.

### **3 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE GARANTIES D'EMPRUNTS DE LA ZAC LA FONT DE MAUGUIO :**

Vu l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Font de Mauguio et du traité de concession signé avec la SPLA l'Or Aménagement, il convient de garantir les prêts contractés par la SPLA L'or Aménagement d'un montant total de 4 800 000 €.

Ces prêts permettront à la SPLA de rembourser à la Commune les sommes engagées sur le Budget communal (acquisitions foncières et études).

S'agissant d'opération d'aménagements au sens des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme, la commune peut approuver une garantie maximale à hauteur de 80 % aux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

## **A - CREDIT COOPERATIF**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité. Monsieur PLONQUET ne prend pas part au vote.

Prêt d'un montant de : 2 800 000 €  
Durée du prêt : 7 ans (2 ans + 5 ans)  
Base de calcul des intérêts : 360/360  
Indemnités de remboursement anticipé : néant si taux variable, indemnité actuarielle si taux fixe  
Commission d'engagement : exemption  
Frais de dossier : 3 500 €  
Domiciliation d'une partie des flux bancaires de l'opération financée au Crédit Coopératif.

Versement des fonds : Une phase de mobilisation des fonds durant laquelle les fonds sont appelés progressivement au fur et à mesure de la réalisation du programme. Les fonds sont consolidés en un prêt amortissable au plus tard au terme de cette phase.

**Phase de mobilisation : 24 mois (30/06/2015)**

Montant minimum d'un tirage : 250 000 €

Mode d'amortissement : progressif

Conditions financières : Euribor 3 mois

Marges sur index /**1,35 %**

Les intérêts sont facturés trimestriellement en fin de période sur les sommes mobilisées, prorata temporis.

**Phase d'amortissement** : à la fin de la période de mobilisation les fonds sont consolidés en un prêt amortissable aux caractéristiques suivantes :

Durée : **5 ans**

Date de consolidation : 01/07/2015

**Conditions financières : Taux révisable**

- Euribor 3 mois ou 12 mois +1,65 %

La commune accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 224 000 € représentant 80 % du montant emprunté.

### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement de la somme **2 224 000 €** représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 2 800 000 € que la SPLA L'Or Aménagement se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

## **B - CREDIT MUTUEL**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité. Monsieur PLONQUET ne prend pas part au vote.

Prêt d'un montant de 2 000 000 €.

**Proposition : Taux Fixe sur 7 ans**

Montant du prêt : 2 000 000 €

Durée du prêt : 7 ans

Versement des fonds : Dès la signature et jusqu'à juin 2014, déblocage fractionné possible.

Périodicité : trimestrielle ou annuelle

Modalité de remboursement : Différé d'amortissement en capital jusqu'à 3 ans avec paiement des intérêts à chaque échéance, avec échéances annuelles sollicitées

Taux fixes : **2,40 %**

Base de calcul des intérêts : exact/exact

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance avec perception d'une indemnité représentant 3 % du capital remboursé

Frais de dossier : 1 000 €

La commune accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 600 000 € représentant 80 % du montant emprunté.

Conformément à l'article L.2252, les règles de prudence dites « Ratios Galland » sont respectées.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement de la somme **1 600 000 €** représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € que la SPLA L'Or Aménagement se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

**4 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :**

**A / ASS'MEL-ASS'MAT :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association ASS'MEL-ASS'MAT fête cette année ses 10 ans d'existence. Pour cette occasion, elle sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation des frais.

La Commune propose de leur verser une subvention d'un montant de 300 €.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**B / COC GRS Carnon :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les gymnastes de l'association COC GRS CARNON préparent le championnat de France de GRS qui se déroulera à Issy-les-Moulineaux les 18 et 19 mai 2013. L'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de couvrir aux frais de transport, d'hébergement et de repas.

La Commune propose de leur verser une subvention d'un montant de 500 €.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**C / Association Sportive du Collège de l'Etang de l'Or :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Quatre élèves (deux élèves de 5<sup>ème</sup> et deux élèves de 4<sup>ème</sup>) de l'équipe UNSS voile du Collège de MAUGUIO se sont qualifiés pour les championnats de France UNSS se déroulant du 3 au 6 Juin 2013, à Larmor Baden (Golfe du Morbihan), suite à la médaille d'or remportée en voile légère lors du championnat d'académie organisé à Agde.

Ce déplacement n'ayant pas été prévu dans le budget prévisionnel de l'association, la principale du collège sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé de soutenir l'association sportive du collège à hauteur de 500 €, correspondant au montant de la subvention exceptionnelle versée lors des qualifications aux championnats de France de UNSS GRS, pour cette même association sportive.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **D / A l'association "FEE KILRI" dans le cadre du vide grenier du samedi 4 mai :**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité. Laurence GELY ne prend pas part au vote.**

Dans le cadre de sa politique relative à la Vie des Quartiers, la municipalité organise des vide-greniers, rassemblements populaires au cours desquels des particuliers exposent les objets dont ils n'ont plus l'usage afin de s'en débarrasser en les vendant aux visiteurs.

Pour chaque vide-grenier, 60 places sont proposées : 40 places pour les habitants des quartiers concernés et 20 autres pour les habitants des autres quartiers. Les participants s'acquittent du paiement des stands, dont le tarif a été fixé à 3 euros en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la mise en place d'un vide grenier le samedi 4 mai, en partenariat avec l'association "Fée Kilri".

Dans la cadre de cette manifestation l'association "Fée Kilri" a tenu une buvette (sans alcool) permettant aux chineurs et exposants de profiter de boissons chaudes et de rafraîchissements.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **5 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR COMPOSTEUR :**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a prévu pour l'année 2013, l'acquisition de matériel permettant d'améliorer les pratiques de désherbage.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité des eaux, la commune a adhéré au Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) initié par l'Agglomération du Pays de l'Or.

Cet aménagement implique une réduction et à terme une suppression de l'utilisation des dés herbants chimiques au profit de techniques alternatives telles que le paillage issu de résidus végétaux.



Le matériel prévu au budget de l'exercice en cours concerne l'achat d'un broyeur composteur.

Ces types d'équipements rentrent dans l'objectif d'une réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

Il convient de solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention la plus élevée possible compte tenu des dépenses estimées à 8 400 € H.T soit 10 046,40 € TTC.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau, une subvention la plus élevée possible, aux fins de financement de cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **6 - MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2013 :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que certains points de la délibération fixant les tarifs communaux pour l'année 2013 doivent d'être complétés ou modifiés.

Concernant la rubrique « **I - DROITS DE PLACE MAUGUIO, Locations de salles** », il convient de préciser que le théâtre Samuel Bassaget sera mis à disposition des associations melgoriennes et carnonnaises gratuitement si l'intégralité des recettes est versée à des associations reconnues d'utilité publique, sur présentation de l'attestation de remise des fonds établie par ces dernières.

Pour la rubrique « **VII - BOUVINE** », il convient de préciser que le public concerné par l'application du tarif réduit pour les courses de taureaux et plus particulièrement, pour les courses des AS et AVENIR, concerne les enfants de moins de 12 ans, les demandeurs d'emploi, les étudiants et les personnes de plus de 65 ans sur présentation de la carte d'identité.

Pour mémoire, les tarifs sont les suivants :

Course des AS :      Tarif normal 10 €  
                            Tarif réduit 5 €

Course de l'Avenir : Tarif normal 7 €  
                            Tarif réduit 4 €

#### En ce qui concerne la « Romeria » :

Pour la 25<sup>ème</sup> édition, la Mairie de Mauguio Carnon va vendre divers objets aux couleurs de la Romeria del Encuentro. A cet effet, il convient de fixer le prix de ces articles comme suit :

- Affiche : 2 €
- Eventail : 5 €
- Verre réutilisable : 2 €, porte-verre : 1 €

De plus, il convient de rectifier le libellé des cautions des casetas, dont les montants sont inchangés, par « Cautión » et non pas « Cautión du même montant que la location ».

Pour mémoire, rappel de ces tarifs :

Location d'une caseta de 5mX5m avec tente – eau – électricité.....561 €  
Cautión (et non "~~Cautión du même montant que la location~~") .....550 €

Location d'une caseta de 4mX4m avec tente – eau – électricité.....359 €  
Cautión (et non "~~Cautión du même montant que la location~~") .....352 €

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications proposées aux Tarifs Communaux 2013.

**7 - DISSIMULATION DU RESEAU TELEPHONIQUE :**

**A / Rue de la Tramontane, rue de la Macreuse et enclos du Labech à Mauguio :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a prévu pour l'année 2013, la dissimulation des réseaux téléphoniques des rues de la Tramontane et de la Macreuse et de l'enclos du Labech à Mauguio.

Les travaux sont programmés pour le deuxième trimestre 2013.

Afin d'améliorer l'esthétique de ces rues, il est nécessaire de mettre en souterrain le réseau téléphonique tant dans les parties privatives des habitations riveraines que sur la partie publique de la voie.

Il convient donc de passer une convention avec FRANCE TELECOM pour la dissimulation du réseau téléphonique.

La Commune prendra en charge les études de projet, les fournitures des matériels, la dépose des réseaux aériens pour un montant de 16 150,13 €. (non soumis à la TVA)

Le montant de ces dépenses est prévu au budget primitif de la Commune.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec la société FRANCE TELECOM, pour la dissimulation des réseaux téléphoniques des rues de la Tramontane et de la Macreuse ainsi que de l'enclos du Labech à Mauguio.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**B / Avenue Théo Luce :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a prévu pour l'année 2013, l'aménagement de la voirie sur l'avenue Théo Luce à Mauguio.

Les travaux sont programmés pour le deuxième trimestre 2013.

Afin d'améliorer l'esthétique de cette avenue, il est nécessaire de mettre en souterrain le réseau téléphonique tant dans les parties privatives des habitations riveraines que sur la partie publique de la voie.

Ces travaux seront réalisés sur la partie de la rue comprise entre la rue des Ormilles et le pont de la Foule.

Il convient donc de passer une convention avec FRANCE TELECOM pour la dissimulation du réseau téléphonique.

La Commune prendra en charge les études de projet, les fournitures des matériels, la dépose des réseaux aériens pour un montant de 4 419,53 €. (non soumis à la TVA)

FRANCE TELECOM prendra en charge les travaux de câblage.

Le montant de ces dépenses est prévu au budget primitif de la Commune.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec la société FRANCE TELECOM, pour la dissimulation du réseau téléphonique avenue Théo LUCE à Mauguio sur la partie de la rue comprise entre la rue des Ormilles et le pont de la Foule.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **8 - INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE TELERELEVE A DISTANCE DES COMPTEURS D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du contrat d'affermage passé entre la SAUR et l'Agglomération du Pays de l'Or, la SAUR s'est engagée à installer des dispositifs de télérelève à distance des compteurs d'eau potable sur la Commune.

L'ensemble des compteurs actuels seront remplacés par du nouveau matériel à tête émettrice. Afin de récupérer les données de ces nouveaux compteurs, la SAUR devra installer des « répéteurs » sur les candélabres appartenant à la Commune.

Après étude, un plan de localisation de ces dispositifs sera transmis à la Mairie.

Ces répéteurs seront la propriété de l'Agglomération du Pays de l'Or et leur entretien sera à la charge de la SAUR.

### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec la société SAUR, pour l'installation des dispositifs de télérelève à distance des compteurs d'eau potable sur la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **9 - DEMANDE D'AGREMENT AU DISPOSITIF FISCAL DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE DIT « LOI DUFLOT » :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que la loi de Finances pour 2013, n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 et notamment son article 80 a mis en place un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif pour les communes classées en zone en A et B1. Les communes classées en B2, dont fait partie Mauguio, demeurent éligibles jusqu'au 30 juin 2013. A compter de cette date, seules seront éligibles pour la zone B2, les communes ayant déposé une demande et faisant l'objet d'un arrêté d'agrément du Préfet de Région après avis du Comité Régional de l'Habitat.

Monsieur le Maire précise que le dispositif DUFLOT, mis en place par l'Etat, vise à développer l'offre locative privée sur les territoires caractérisés par un déséquilibre important entre l'offre et la demande en logements, entraînant par-là, des difficultés d'accès au parc locatif existant.

Cette Loi, tout en apportant des avantages fiscaux pour les investisseurs, favorise le développement d'une offre locative maîtrisée en fixant des montants de loyers plafonds pour les ménages ne dépassant pas un certain niveau de revenu.

La tension démographique et foncière est importante sur notre territoire, et il apparaît opportun d'étendre le dispositif Duflot à notre Commune dans l'objectif volontariste de développer une offre locative à loyer intermédiaire favorable au maintien des jeunes ménages et à l'installation des actifs. L'impact de ce dispositif peut s'analyser au vu de deux grands enjeux : la production de logements sur un territoire dit tendu et l'accès à

la propriété. Le renforcement de cette offre locative à loyer intermédiaire contribuera à détendre le marché sur la commune de Mauguio.

D'autre part, le Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), lors de sa séance du 18 avril 2013, a décidé d'effectuer une demande d'agrément pour les communes de Mauguio et Saint-Aunés.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du Préfet de la Région, un arrêté d'agrément pour le maintien de la Commune de Mauguio en zone B2 pour l'application du dispositif Dufлот.

**10 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BZ116 :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle BZ116, sise rue Léon Blum et propriété de la SCI Maelise, est frappée d'alignement. Il convient de régulariser cette situation, conformément au Permis de Construire 3415410A119, par l'acquisition pour un euro symbolique de 40 m<sup>2</sup> détachés de cette parcelle.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BZ116 rue Léon Blum à Mauguio, appartenant la SCI Maelise, pour une superficie totale de 40 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de un euro symbolique.  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**11 - APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC ASF POUR LE RETABLISSEMENT DE COMMUNICATIONS :**

**A / Voie latérale Sud à l'Est du Chemin du Mas de Gineste :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction du dédoublement de l'A9 au droit de Montpellier a été déclarée d'utilité publique par le Décret du 30 avril 2007. L'avant-projet sommaire de la construction a été approuvé par décision ministérielle du 9 mai 2012.

La réalisation de cette infrastructure nécessite le rétablissement de la voirie.

Une convention a été établie par ASF dont l'objet est de définir les conditions techniques, financières et administratives du rétablissement des communications de la voie latérale Sud à l'Est du Chemin du Mas de Gineste.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative aux rétablissements des communications de la voie latérale Sud à l'Est du Chemin du Mas de Gineste avec ASF.  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **B / Montée de la Banquière et du Mas Limousin :**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction du dédoublement de l'A9 au droit de Montpellier a été déclarée d'utilité publique par le Décret du 30 avril 2007. L'avant-projet sommaire de la construction a été approuvé par décision ministérielle du 9 mai 2012. La réalisation de cette infrastructure nécessite des rétablissements de voiries.

Une convention a été établie par ASF dont l'objet est de définir les conditions techniques, financières et administratives du rétablissement des chemins de la Montée de la Banquière et du Mas du Limousin.

### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** Montée de la Banquière et du Mas du Limousin avec ASF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **12 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA ROMERIA 2013 :**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs partenariats sont prévus dans le cadre de la Romeria Del Encuentro.

### **I / PARTENARIAT COMMUNICATION**

Il est proposé de signer un partenariat avec la société Intermarché, pour un montant de 2 000 € TTC. Cette somme permettrait de compléter le budget alloué à la 25<sup>ème</sup> édition de la Romeria, en échange de quoi, l'entreprise bénéficierait d'une visibilité sur les supports de communication de la manifestation (présence du logo aux côtés des partenaires médias).

### **II / PARTENARIAT LOTS DES DEMONSTRATIONS DE SEVILLANES**

La société Tendance Flamenca s'engage à soutenir la Romeria del Encuentro 2013 par l'attribution de lots aux danseuses de sévillanes évoluant sur le podium central, en échange de la mise à disposition gratuite du domaine public pour l'installation d'un stand de robes et d'articles de flamenco.

### **III / PARTENARIAT CONCOURS DE PAELLAS**

La société SAUR s'engage à remettre un chèque d'une valeur de 500 € à la Commune, en vue de redistribuer cette somme aux 3 gagnants du concours de paëllas du dimanche 9 juin, en échange de l'apposition d'une banderole aux arènes de Mauguio.

### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conventions de partenariat dans le cadre de la Romeria 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **13 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS – AVIS SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN ET ARAMON :**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour la Protection des sites et le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises a décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion des communes de Saint Césaire de Gauzignan et Aramon au dit syndicat.

Pour valider cette intégration, il est nécessaire que les communes membres délibèrent à leur tour.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint Césaire de Gauzignan et Aramon au dit syndicat.

#### **14 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS CONCLUS DANS LE CADRE DE LA FETE DU SPORT :**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Dans le cadre du développement de la manifestation « fête du sport », et visant à positionner cette manifestation comme événement phare de la politique sportive locale, une recherche de partenariats privés a été engagée par le service des Sports.

Certaines entreprises locales soutiendront la manifestation par le biais d'une aide financière et/ou matérielle.

Le statut de mécène permettant aux sociétés de bénéficier d'une réduction d'impôt dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires pour le financement de programmes définis à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, la manifestation sera donc soutenue par cinq structures.

L'aide des partenaires se définit de la manière suivante :

- Quick, Saint-Aunés : **2 000 €**
- Crédit Mutuel, district Languedoc Roussillon : **1 000 €**
- Citroën : **1 000 €**
- Crédit Mutuel, agence de Mauguio : **800 €**
- Truffaut : **500 €**, y compris mise à disposition de plantes

Afin de mener à bien ces partenariats, une convention ad hoc a été réalisée pour chaque partenaire permettant de formaliser le cadre partenarial.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conventions de partenariat avec les sociétés susmentionnées, dans le cadre de la manifestation « Fête du Sport ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **15 - CLASSE DE DECOUVERTES CLASSE A.CAMUS - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION :**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le centre de formation de l'école de cirque à Castelnau-le-Lez pour l'accueil en classes de découvertes de l'école A. Camus.

Ecole	Lieu du séjour	Date du séjour	Nombre d'enfants	Coût total du séjour par enfant	Participation communale par enfant	Participation parentale par enfant	Coût total de la participation communale
Albert CAMUS	Ecole de cirque à Castelnau-le-lez	24-25-27-28 juin 2013	27	49,78 €	49,78 €	0,00 €	1 344,00 €

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec le centre de formation ZEPETRA école de cirque à Castelnau-le-Lez.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.



***L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 19 h 40***



**LE MAIRE,  
Conseiller Général,  
Yvon BOURREL**

